

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-cinq du mois de septembre et à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. PABAN. PICAT. GARRABET. PUJOL. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT (arrivé à la délibération 70). GARCIA. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Pouvoirs : BOUDARD PIERRON pouvoir à BARRIERE
CARVAHLO pouvoir à JEANJEAN
GARGALE pouvoir à PABAN
DENAT pouvoir à DEJEAN
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusées : POURCEL - LAMENDIN

Secrétaire : Marie Ange SORIANO

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 22
Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.
Madame Marie-Ange Soriano est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

Patrimoine- voirie - urbanisme – réseaux :

- éclairage public : Dourdenne, Avenue A. Escudier, Route de Toulouse et gestion des petits travaux ;
- voirie : dénomination d'une nouvelle voie ; dénomination du parvis de l'école Marianne ;
- Foncier : acquisition des espaces verts hameau de Capdeville ; acquisition foncière en régularisation de l'emprise rond-point rte de Villaudric accès école Marianne ; acquisitions foncières en régularisation de l'avenue Jean Bouin ;
- conventions : de servitude avec ENEDIS rte de Toulouse ; de passage avec Grand Sud Tarn et Garonne et la CCF sur sentier de randonnée ;
- P.L.U. : redéfinition des objectifs poursuivis par la modification N°2 et engagement d'une étude des zones d'accélération des ENR et modification simplifiée

Finances : décision modificative n° 2 budget communal ; N° 1 budget assainissement et n° 3 budget eau potable ; admissions en non-valeur

Fonctionnement des instances : désignation d'un référent déontologue pour les élus

Médiathèque / ludothèque : désherbage

Périscolaire : modification du règlement intérieur

Personnel : modification du tableau des effectifs

Cinéma : convention de délégation de service public

Information de Monsieur le Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 JUILLET 2023

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

2023 – 66 : extension du réseau d'éclairage public route de la Dourdenne – 01AT0242 – rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 31 mars 2023 concernant le branchement au réseau d'éclairage public route de la Dourdenne, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AT242) :

- Au niveau du Raccordement Emergent Modulaire Basse Tension REMBT (près du giratoire, issu du réseau basse tension 'NEGRETTE', création d'un branchement monophasé.
- Fourniture et pose du coffret coupe-circuit monophasé.
- Au dos du coffret, pose d'un 2ème coffret recevant compteur / disjoncteur pour le branchement monophasé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• Part SDEHG	4 606 € TTC
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	666 € TTC
Total	5 272 € TTC

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. (1)

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 – 67 : remplacement d'un conducteur d'éclairage public P66B « Faubourg » - avenue Adrien Escudier – 01 AT 0197 - rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac : suite aux régulières pannes avenue Adrien Escudier dues à des conducteurs trop anciens, défectueux et irréparables, l'unique solution est une reprise complète de l'alimentation.

Délibération

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 décembre 2022 concernant le remplacement d'un conducteur d'éclairage public hors service sur le réseau P66B 'Faubourg' - continuité éclairage public, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1AT197) :

- Depuis le coffret de commande P66B 'Faubourg Toulousain' reprise du câblage alimentant les PL 192-193, 196 à 204.
- Déroulage d'un câble 4x10² sous fourreaux avec câblette en fond de fouille dans une tranchée de 310 mètres.
- Dépose du réseau aérien provisoire existant (8 portées).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	10 701€
• Part SDEHG	27 180€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	30 220€
Total	68 101€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 – 68 : rénovation des appareils d'éclairage public entre le rond-point Saint-Roch et celui du Buguet – 1AT226 - rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 13 janvier 2023 concernant la rénovation des appareils sur PBA SHP, le SDEHG a réalisé l'opération suivante :

- Dépose de 37 appareils sur mâts dont 13 contre feux non remplacés.
- P80b Andalouse : dépose 26.
- Pose 13 PL2447-2448; 2445-2446; 762-2444; 764-763; 3233-3234; 765-766; 767-768; 769-770; 771-772; 773-774; 775-776; 777-778; 779-780
- P39 avenue de Toulouse : 7PL3042 à 3046 (5 PL) + 338-357
- P11 LABOURDETTE : 4 PL788 à 791 (4PL).
- Fourniture et pose de 24 appareils type 'déco', 2700°K, 35W sur crossette 50cm, identique à ceux déjà posés type AVENZA,

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 79%, soit 1 394€/an.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT des travaux	71 500.00 €
(marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	
Participation du SDEHG	25 025.00 €
Subvention du Conseil Départemental	10 725.00 €
Participation communale (travaux)	35 750.00 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre)	4 150.00 €
Participation communale (TVA non récupérable)	225.00 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)	201.00 €
Total Participation communale	40 326.00 €

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux à partir du modèle annexé.

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,

- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 910€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- Sollicite l'aide du Conseil départemental pour cette opération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 – 69- SDEHG – modalité de gestion des petits travaux - rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter, jusqu'à la fin du mandat en 2026, une enveloppe financière prévisionnelle annuelle de 10 000 €, maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

2023 - 70 : dénomination voie projet rue Jules Bersac - rapporteur Pierre Jeanjean

Délibération :

Pour le projet de lotissement porté par SAS PNR, 61 rue Jules Bersac, en cours de réalisation. La desserte interne sera assurée par une voie privée qu'il appartient au conseil municipal de dénommer et de numéroter.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Décide :

Article 1 : d'approuver la dénomination « impasse Jules Renard » pour la voie dont l'origine se situera 61 rue Jules Bersac - extrémité en impasse,

Article 2 : que la signalétique sera à la charge du porteur du projet et que les plaques de rue ou d'impasse devront respecter l'aspect visuel de celles déjà installées sur la commune.

Article 4 : que l'implantation des plaques de rue, quand elle sera prévue sur les trottoirs, devra respecter les principes d'accessibilité et de sécurité.

M. Léonardelli : cette proposition d'appellation peut induire la confusion entre Jules Bersac et Jules Renard.

M. Cavagnac : pour les plus incultes vous avez raison mais sûrement pas pour tous les autres
M. Léonardelli : je pensais en particulier à la distribution du courrier. Peut-être aurait-il été intéressant de faire un rappel historique du lieu « Lou Grel » ?
M. Cavagnac : je vous rassure toutes les remarques pertinentes sont entendues. Vous parlez, on vous écoute et grâce à vous le niveau culturel de ce conseil municipal s'élève.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 - 71 : dénomination parvis Ecole Marianne - rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique, a été assassiné en 2020 pour avoir enseigné et défendu les valeurs de la République à ses élèves. Pour que cet acte inqualifiable de fanatisme qui a frappé notre République ne sombre jamais dans l'oubli, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer le parvis de l'école Marianne « Parvis Samuel Paty ». Choisir un site scolaire et dévoiler une plaque le 9 décembre, journée de la laïcité est un geste fort pour que chaque petit Frontonnais et leurs parents, de la maternelle à l'école élémentaire, sachent que dans l'espace public qu'il traverse en entrant en classe, seule la loi de la République a valeur et qu'elle ne doit jamais s'effacer devant la loi religieuse. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir recueilli l'acceptation de la famille fait le choix de dénommer le parvis de l'école Marianne « Parvis Samuel Paty » et de l'inscrire dans l'histoire locale et le marbre de la journée de la laïcité le 9 décembre prochain avec l'espoir de garantir à chacun la liberté de croire ou de ne pas croire.

M. Cavagnac : L'école est le vecteur de la transmission des valeurs de la République aussi ce lieu paraît totalement adapté au message laïque.

M. Léonardelli : il serait utile et intéressant, sur une plaque, de rappeler en quelques mots que Samuel paty est une victime de la barbarie islamiste.

M. Cavagnac : ne doutez pas de ce qui sera dit et écrit ce jour-là mais ne comptez surtout pas sur moi pour jouer de l'amalgame en se saisissant de la journée de la laïcité contre une religion en faisant de l'islamophobie.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 – 72 : acquisition des espaces verts du lotissement « Le Hameau de Capdeville » - rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac : en 2016, l'ancien Président de la CCF, avait décidé d'un moratoire qui avait mis fin à la reprise des lotissements achevés dans le domaine public. En 2020, j'ai souhaité mettre un terme à cette injustice en se donnant les moyens de reprendre les espaces communs des lotissements dès lors que les voies ont un caractère structurant, qu'elles permettent une mobilité douce, que la collecte des déchets peut s'effectuer en porte-à-porte par opposition aux voies privées qui n'ont pas d'autre destination que la desserte des habitations. Le hameau de Capdeville coche deux cases avec la continuité de la mobilité douce vers le lycée et la collecte des déchets.

Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association Syndicale Libre du lotissement Le Hameau de Capdeville, a saisi la communauté de communes du Frontonnais pour le transfert de propriété des espaces communs du lotissement situés chemin de Capdeville à Fronton.

Ce lotissement ayant obtenu la conformité des travaux suite au permis d'aménager et l'ensemble des réseaux ayant été réceptionnés par les différents services concessionnaires, la voirie sera intégrée par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence voirie.

Les parcelles des espaces verts du lotissement figurent au cadastre de la commune de sous les références suivantes :

ESPACES VERTS : E 936,937, 952, 953

Section	N° Parcelle	Superficie
E	936	45 m ²
	937	26 m ²
	952	62 m ²
	953	49 m ²
	TOTAL	182 m ²

Le conseil municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire, d'acquérir les parcelles d'espaces verts du lotissement pour un euro et lui donne pouvoir pour signer l'acte authentique relatif à ce transfert de propriété.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 – 73 – acquisition foncière pour emprise aménagement routier RD29 – accès école Marianne - rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac : quand le rond-point « de Marianne » a été réalisé, une emprise privée était nécessaire et a été utilisée sans régularisation préalable comme nous le faisons maintenant. La vente de la maison est l'occasion de régulariser.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux d'urbanisation de la RD29 – route de Villaudric à son intersection avec l'accès à l'école Marianne et à la Maison des vins sont réalisés avec emprise sur la propriété de l'indivision Gémin-Lamare,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L. 2241-6,

Vu l'accord des parties,

Vu la division des parcelles 644 et 1529 de la section F.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles qui constituent une partie de l'emprise publique de l'aménagement routier réalisé,

Décide :

- de l'acquisition d'une partie de la parcelle F 1529 pour 67 m², à l'indivision Gémin-Lamare
- de l'acquisition d'une partie de la parcelle F 644 pour 9 m², à l'indivision Gémin-Lamare
- que ces acquisitions se feront à l'euro symbolique
- autorise Monsieur le Maire à confier la rédaction des acte administratifs à la Communauté de Communes du Frontonnais et à les signer ainsi que toutes les pièces afférentes à cette régularisation par transfert de propriété.
- que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération est inscrite à l'article 2111 du budget principal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 – 74 – Acquisition de parcelles en régularisation de l'avenue Jean Bouin - rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire explique que de longue date, des dépendances de la voie avenue Jean Bouin se situent en domaine privé ou en domaine privé communal. Cette situation mérite d'être régularisée aussi une mission de bornage a été engagée afin d'identifier les emprises privées qui constituent en partie la dépendance de la voie ou même la voie parfois, de leur attribuer un numéro de parcelle et une superficie. Ce travail terminé, il convient aujourd'hui de régulariser par l'acquisition de ces parcelles et dans un 2^{ème} temps leur affectation et leur classement dans le domaine public communal. Le Conseil municipal,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L3221-1 et L 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Vu le plan cadastral,

Vu l'affectation en voie de circulation et l'usage des parcelles formant l'avenue Jean Bouin,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- émet un avis favorable à l'achat,
 - des parcelles G 1732 et G 1734 d'une contenance respective de 80 m² et 94 m² aux consorts CAZALENS au prix de un euro.
 - de la parcelle G 1736 d'une contenance de 55 m² aux consorts BOSCH au prix de un euro.
 - de la parcelle G 1738 d'une contenance de 80 m² à M. et Mme VERFAILLE Erick au prix un euro.
 - de la parcelle G 1718 d'une contenance de 50 m² aux consorts BARRIERE GILMOZZI au prix de un euro.
 - des parcelles G 1204 et G 1207 d'une contenance respective de 80 et 41 m² à M. et Mme DEJEAN Guy prix de un euro.
 - des parcelles G 922 et G 927 d'une contenance respective de 83 et 222 m² à Mme PITET née PRADINES Marthe au prix de un euro.
 - des parcelles G 1119 et G 1122 d'une contenance respective de 26 et 101 m² à Mme GILMOZZI Anne-Marie au prix de un euro.
 - de la parcelle G 1555 d'une contenance de 94 m² à M. et Mme HENRY Mickaël au prix de un euro.
 - de la parcelle G 1554 d'une contenance de 13 m² à M. et Mme ESCROUZAILLES CLAPPIER Benoît au prix de un euro.
- confie au service de rédaction des actes administratifs de la communauté de communes du Frontonnais l'élaboration et la rédaction des actes de transfert de propriété et des pièces annexes,
- précise que tous les frais liés à la présente transaction seront à la charge exclusive de la commune de Fronton,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à ces acquisitions.

Ci-dessous, hors cadre de la délibération, les parcelles concernées qui par leur affectation, quand elles seront toutes propriété privée communale feront l'objet d'une demande de classement dans le domaine public

Parcelles	Superficie en m ²	Affectation
G 1732	80	Voie publique ouverte à la circulation
G 1734	94	Voie publique ouverte à la circulation
G 1736	55	Voie publique ouverte à la circulation
G 1738	80	Voie publique ouverte à la circulation
G 1718	50	Voie publique ouverte à la circulation
G 922	83	Voie publique ouverte à la circulation
G 927	222	Voie publique ouverte à la circulation
G 1204	80	Voie publique ouverte à la circulation
G 1207	41	Voie publique ouverte à la circulation
G 1119	26	Voie publique ouverte à la circulation
G 1122	101	Voie publique ouverte à la circulation
G 1150	188	Voie publique ouverte à la circulation

G 1555	94	Voie publique ouverte à la circulation
G782	140	Voie publique ouverte à la circulation
G 793	240	Voie publique ouverte à la circulation
G 765	341	Voie publique ouverte à la circulation
G 812	520	Voie publique ouverte à la circulation
G 777	521	Voie publique ouverte à la circulation
G 804	420	Voie publique ouverte à la circulation
G 843	340	Voie publique ouverte à la circulation
G 1554	13	Voie publique ouverte à la circulation
G 762	254	Voie publique ouverte à la circulation
G 1730	346	Parking ouvert au public

Soit 3 983 m² de voie publique ouverte à la circulation qui représentent environ 705 ml et 346 m² de parking ouvert au public.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 – 75 : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques – route de Toulouse - rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux d'aménagement d'un espace commercial route de Toulouse qui nécessitent la modification du réseau d'électricité. Le tracé de ce réseau souterrain emprunte la parcelle communale cadastrée F 1689.

Il s'agit d'établir à demeure, sur cette parcelle, une canalisation et ses accessoires sur une longueur totale d'environ 3 mètres et dans une bande d'environ 1 mètre.

Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle susvisée qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS leur octroyant un droit de servitude sur la parcelle cadastrée F 1689 impasse de l'Abbé Arnould à Fronton.
- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune sans indemnité et pour la durée des ouvrages.
- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023- 76 : approbation de la convention de passage entre la communauté de communes du Frontonnais et la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne- rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle, que selon ses statuts, la Communauté de Communes du Frontonnais est compétente en matière de développement touristique : création, aménagement, balisage et entretien des chemins de randonnée à l'exception de ceux inscrits dans le schéma départemental et des pistes cyclables. Dans l'exercice de cette compétence, elle a défini 10 boucles de randonnée dont une à Fronton. Dans un souci de cohérence territoriale et de continuité de cheminements, la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG) empruntent certains tracés des itinéraires extérieurs à leur territoire, soit pour des contraintes de terrain, soit pour relier un sentier de randonnée existant et créer ainsi une continuité piétonne.

Ainsi dans le cadre de l'aménagement, l'entretien et la promotion du sentier de randonnée de Fabas, la CCF, la commune de Fronton et la CCGSTG proposent de conventionner pour assurer le passage des randonneurs et l'entretien des tronçons concernés.

Le projet de convention annexé présente donc :

- Le périmètre faisant l'objet de la convention
- Les engagements des parties
- Les assurances et responsabilités
- La prise d'effet et durée de la convention
- Les modalités de modification et de résiliation

Sur Fronton sont concernés : les chemins de Laurensou, d'Andréa, de Montplaisir et de la Garouille Fonsalade.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention entre la CCF, la commune de Fronton et la CCGSTG concernant l'autorisation de passage, de balisage, et d'entretien des tronçons présents sur la commune de Fronton dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien du sentier de randonnée de Fabas
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0

M. Cavagnac ajoute que cette variante sera également ajoutée sur les supports de présentation de la boucle Frontonnaise.

2023 – 77 : Modification n°2 du PLU – Commune de Fronton - redéfinition des objectifs poursuivis - rapporteur Pierre Jeanjean

Délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du 14 juin 2021 prononçant l'abandon de la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu les délibérations du 13 décembre 2021 approuvant la modification n°1 et la révision allégée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2022 autorisant le Maire à engager par arrêté la procédure de modification n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 juillet 2022 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU et en définissant les objectifs ;

Monsieur le Maire précise que les travaux et études en cours qui visent à établir le projet de modification n°2 du PLU ont également été l'occasion d'en affiner les objectifs et conduisent à proposer les évolutions suivantes par rapport aux engagements initiaux :

- Au regard de la nouvelle analyse des capacités d'urbanisation à vocation résidentielle encore mobilisables en zone U ou 1AU réalisée dans le cadre des premières études de la modification, il semble nécessaire de privilégier et d'organiser l'urbanisation de ce gisement avant d'envisager l'ouverture de zones à urbaniser différées (2AU). Dans le cadre de cette modification du PLU, il n'est donc pas projeté d'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.
- Les perspectives d'établissement de nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sein de la zone urbaine (U) afin d'encadrer des projets de renouvellement ou de densification urbaine ont évolué, au regard de l'analyse précise de la situation de chaque site à enjeu précédemment repéré. Ainsi, alors que le déménagement de l'actuel Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) reste une perspective de moyen terme, il apparaît prématuré de déterminer d'ores-et-déjà les nouveaux usages de ces bâtiments et de ce site. En revanche, il est proposé d'affiner le périmètre de l'OAP « Centre-Ville » notamment sur la partie nord afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement global et cohérent à cheval sur une zone U et 1AU.
- Les études concernant le projet de requalification de l'actuel site de l'école maternelle Joséphine Garrigues, pour lesquelles une OAP reste effectivement projetée, ont mis en lumière la présence d'un territoire mitoyen à fort enjeu de recomposition urbaine, autour de l'impasse de la Marnière. Cet espace qui opère le lien entre le site de l'école et l'avenue de Grisolles, présente aujourd'hui un potentiel foncier intéressant mais dispose de caractéristiques ne facilitant pas une urbanisation immédiate, avec notamment une desserte routière insuffisante

et non sécurisée nécessitant une concertation préalable avec la Direction des Routes du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. De ce fait, afin d'avoir le temps nécessaire pour étudier les modalités d'urbanisation optimales, de déterminer un parti d'aménagement global et phasé dans le temps, il est proposé d'y établir un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG). Cet outil permet sur une durée déterminée d'étudier un projet global d'aménagement visant à restructurer cet ensemble foncier considéré comme stratégique à l'échelle de la ville, proche des commerces, services et équipements, compris dans le périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), et s'inscrivant pleinement dans les exigences législatives en vigueur (Cf. Loi Climat & Résilience) dont les grands objectifs sont mentionnés à l'article L101-2-1 du Code de l'Urbanisme.

- La volonté d'amélioration qualitative des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) existantes est maintenue, avec des compléments importants en matière de qualité et d'organisation des projets urbains attendus. Dans cet esprit, il est également proposé de retravailler aux aspects de programmation et d'échéancier d'ouverture à l'urbanisation afin de mieux organiser l'accueil en visant un développement démographique progressif et maîtrisé, dans le respect des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2019.
- Pour terminer sur l'actualisation des périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au regard du contexte et des besoins actuels, il est proposé de supprimer plusieurs OAP sectorielles, situées aux abords de l'avenue de Grisolles, de l'avenue Jean Bouin, en cœur d'opération de l'OAP « centre-ville » ou bien encore sur la pointe nord du secteur des « vigneron », dans la mesure où des opérations d'aménagement et de construction y ont désormais été réalisées et livrées. De ce fait, il est proposé un reclassement de ces secteurs urbanisés initialement classés en zone 1AU (zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation) en zone U (zones urbanisées) au document graphique.
- La lecture attentive des dispositions réglementaires du PLU conduit également à proposer des améliorations complémentaires à celles déjà évoquées à la prescription de la modification du PLU. Il en est ainsi de :
 - La qualité bâtie exigée pour la réalisation d'annexes aux constructions principales,
 - La configuration de clôtures en zone naturelle (N) afin d'assurer une perméabilité à la faune sauvage,
 - L'homogénéisation des règles d'emprise au sol entre la zone UB et le secteur UBa par le biais d'une majoration de l'emprise au sol en UBa dès lors que les constructions sont raccordées à l'assainissement collectif.
- Plutôt que de modifier le règlement de l'ensemble de la zone UBae afin de permettre la réhabilitation d'un local technique public à proximité immédiate du cimetière, tel que prévu initialement, il est proposé que le bâtiment concerné soit reclassé en zone spécifiquement dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif (zone UE) plus adaptée à son usage.
- Enfin, dans un souci d'amélioration et d'adaptation fine du PLU aux enjeux et au contexte de la Commune, il est proposé de compléter l'identification des composantes suivantes :
 - Renforcement des éléments identifiés pour leur qualité paysagère et patrimoniale, au titre des dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,
 - Ajouts de bâtiments autorisés à changer de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N).

Au regard de ces évolutions, il est proposé de rectifier les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU comme suit :

1. Reprendre les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes au PLU en vue d'en améliorer les exigences de qualité urbaine, environnementale, paysagère et architecturale ou la progressivité du développement urbain,

2. Elaborer de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou étendre une OAP existante sur plusieurs sites d'opportunité de densification ou de recomposition urbaine,
3. Supprimer les OAP sectorielles, en totalité ou en partie, pour lesquelles des opérations d'aménagement et de construction ont été réalisées,
4. Ajuster ponctuellement le zonage, entre sous-zones U, par souci de concordance aux OAP ou à la configuration et à l'occupation des lieux, et y adapter le cas échéant le règlement du PLU,
5. Etablir un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur le secteur de l'impasse de la Marnière,
6. Changer d'affectation certains secteurs classés en zone UB Ae ou UCe, sur lesquels les restrictions à la construction n'ont plus lieu d'être en raison de la résolution du problème d'adduction en eau potable,
7. Simplifier le zonage et le règlement établis au niveau de la zone d'activités de la Dourdenne,
8. Ajuster, très ponctuellement, le contour de la zone U le long de l'avenue de Villaudric afin de corriger une erreur matérielle, suite à une décision de justice,
9. Ajuster et actualiser certaines prescriptions et servitudes du règlement du PLU, en particulier :
 - o Les composantes de linéaires commerciaux à préserver, avec un besoin d'extension ponctuel de cette mesure conservatoire,
 - o Les éléments identifiés au titre de leur qualité paysagère, environnementale ou patrimoniale (article L151-19 du code de l'urbanisme),
 - o Le repérage des bâtiments situés en zone A ou N pouvant changer de destination,
 - o Les emplacements réservés, en vue d'ajuster le périmètre de certains mais aussi d'en supprimer ou en ajouter au regard des besoins actuels,
10. Améliorer, conforter, compléter ou assouplir un certain nombre de règles écrites du PLU,
11. Apporter également différentes clarifications et informations au règlement du PLU en vue d'en améliorer la lisibilité et actualiser les éléments informatifs,
12. Corriger certaines erreurs matérielles précédemment commises,
13. Mettre à jour les annexes du PLU, notamment par ajout du cahier de prescriptions de voirie de la CC du Frontonnais et du périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) délimité dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » dont la commune de Fronton est lauréate depuis Juin 2021.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ De prendre acte de la reformulation des objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté prescriptif modificatif qui reprecise les objectifs poursuivis en conséquence.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

M. Lauta évoque la notion de PAPAG qui est à expliquer pour une meilleure compréhension.

M. Jeanjean : Le périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) est une servitude inscrite au plan local d'urbanisme qui permet de « figer » les constructions dans l'attente d'un projet d'aménagement sans bénéficiaire ou destination précise, pour une durée au plus de 5 ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global

M. Cavagnac apporte deux compléments sur cette redéfinition des objectifs de la modification n°2 :
 - la première analyse du besoin foncier selon les éléments connus, la démographie attendue et par rapport aux zones actuelles ouvertes à l'habitat montrent que le PLU de Fronton n'a pas nécessité à faire évoluer des zones 2AU en 1 AU. Comme l'a confirmé l'Etat, le zonage d'habitat doit rester à périmètre constant.

- dans le travail mené sur les OAP actuelles, l'expérience montre qu'il faut sécuriser les échanges avec les opérateurs et cela passe par une définition plus précise. De nouvelles OAP sont à envisager, notamment celle sur le site de Garrigues qui est un gros volet du travail à mener.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 – 78 : PLU : engagement d'une étude préalable à la définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables et d'une procédure de modification simplifiée d'un PLU – Commune de Fronton - rapporteur Pierre JeanjeanDélibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L101-2-1, L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du 14 juin 2021 prononçant l'abandon de la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu les délibérations du 13 décembre 2021 approuvant la modification n°1 et la révision allégée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2022 autorisant le Maire à engager par arrêté la procédure de modification n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 juillet 2022 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU et en définissant les objectifs ;

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la Loi précitée, la Commune a été notifiée par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, en date du 20 juin 2023, afin de lui soumettre d'ici le 31 décembre 2023 des propositions de « zones d'accélération de la production des énergies renouvelables » en concertation avec leurs habitants et leur intercommunalité.

La planification territoriale renforcée du développement des énergies renouvelables à travers l'identification des « zones d'accélération », contribue à atteindre les objectifs mentionnés dans la politique énergétique nationale, à réduire la dépendance nationale aux produits énergétiques importés et à lutter contre le dérèglement climatique.

Nonobstant les délais contraints et malgré une insuffisance de clarté quant à la méthode de travail permettant cette définition, la Commune entend se saisir activement et intelligemment de cette opportunité afin de clarifier les secteurs propices au développement des énergies renouvelables, de sorte à encadrer et maîtriser les multiples initiatives que l'on peut constater actuellement sur le territoire communal, et plus particulièrement en zone agricole.

Pour ce faire, la Commune s'est employée à confier une mission au bureau d'études Even Conseil expert de la transition écologique et énergétique des territoires, afin de l'accompagner dans une détermination rigoureuse des propositions de « zones d'accélération de la production des énergies renouvelables », en tenant compte des besoins de lutte contre l'artificialisation des sols (en priorisant les implantations sur des espaces déjà artificialisés ou des friches urbaines), en veillant à préserver la biodiversité, le cadre de vie, la qualité paysagère de nos terroirs, l'attractivité oenotouristique ou encore les activités agricoles et viticoles avec notamment la préservation du potentiel de production des vins en AOP Fronton. La planification communale des ENR permettra à la Commune de conforter sa stratégie en matière de développement des ENR, la rendre visible pour l'ensemble des acteurs et gagner en efficacité sur le déploiement des installations. Ce travail permettra par ailleurs de déterminer le champ des possibles et les priorités au regard des différentes sources d'énergies renouvelables.

Le projet de « zones d'accélération de la production des énergies renouvelables » proposé par la Commune fera l'objet, conformément aux dispositions de la loi, d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une concertation du public selon les modalités qu'elle détermine librement, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

La concertation du public est ouverte du 26 septembre au 26 décembre 2023 inclus. Les modalités de concertation du public suivantes ont été définies :

- La mise à disposition d'un registre de recueil des avis et contributions du public :
 - o Dans les locaux de la Mairie de Fronton, aux jours et heures d'ouverture ;
- La mise à disposition de documents d'études en Mairie et sur le site internet de la Mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement ;

- Une réunion publique d'information dont le jour, la date et l'heure sera communiquée par voie d'affichage, de publication dans la presse locale et des supports numériques de la commune (Facebook, newsletter, intramuros, ...)
- Le public peut également adresser ses observations, propositions et contributions sur le sujet du développement des énergies renouvelables :
 - o Par courrier : Mairie de Fronton, 1 esplanade Marcorelle, BP3, 31620 Fronton ;
 - o Par courriel : plu-revision2018@mairie-fronton.fr
- Le bilan de la concertation du public fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et sera publié sur le site internet de la Mairie de Fronton.

Une fois les zones d'accélération validées par le Comité Régional de l'Energie, à compter de 2024, la Commune entend se saisir des possibilités offertes par la même Loi afin de limiter, par les dispositions du PLU, les implantations d'installations de production d'énergies sur d'autres secteurs, étant entendu que la question des installations de sources de production complémentaires et utiles à une activité agricole seront traitées distinctement.

C'est pourquoi, il vous est proposé, sans attendre que soit formalisée et validée la carte départementale des « zones d'accélération », d'autoriser l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU afin d'adapter ses dispositions réglementaires au regard de cette priorisation, en veillant :

- A s'assurer qu'aucun frein réglementaire ne subsiste sur les zones d'accélération,
- A établir des mesures d'exclusion dans d'autres territoires.

La procédure de modification simplifiée du PLU prescrite par arrêté du Maire va se dérouler sur environ une année et s'articulera ainsi avec les études et travaux spécifiques à la détermination des « zones d'accélération » et à la stratégie municipale qui devrait émerger dans les prochains mois.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU dans le but principal d'établir des dispositions réglementaires qui, selon les secteurs, facilitent mais aussi régulent et interdisent les projets de production d'énergies renouvelables, au regard de la stratégie communale à l'étude et de la future carte départementale des « zones d'accélération ».

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

M. Cavagnac : cette délibération est très importante pour le cadre de vie de nos campagnes et de nos communes sur toute la France. C'est un hasard mais c'est aujourd'hui que le Président de la République a annoncé la planification écologique. La loi du 10 mars sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) donne des objectifs clairs aux communes, elle prévoit l'accélération de la production pour plus de souveraineté énergétique. Nous avons donc à penser l'aménagement de l'espace pour donner un cadre sans détruire le cadre de vie. Sortir des énergies carbonées est l'enjeu majeur de la transition écologique sur nos climats, c'est ce que j'évoquais dans l'édito du dernier bulletin municipal. La loi donne des axes de travail prioritaires :

- Recouvrir les toits publics, trois nouveaux sites seront couverts d'ici la fin de l'année (IEN – Police municipale et Petit gymnase), le SDIE est engagé sur 17 autres bâtiments publics, la nouvelle école Garrigues sera équipée de panneaux photovoltaïques donc, on sait faire, on n'a pas attendu la loi.
- Recouvrir d'ombrières les nouveaux parkings de plus de 1500 m²
- Rénover les bâtiments industriels des zones économiques en particulier pour augmenter la couverture ce qui présente aussi un intérêt pour les entreprises (autoconsommation par exemple).
- Être attentifs à la production agricole en réservant les zones d'accélération aux terres sans réelle valeur agronomique

Fin juin nous avons reçu le Porter à Connaissance du Préfet, toutes les communes doivent rendre leur copie au 31 décembre 2023 sur les zones du territoire où sont envisagées des zones d'accélération et sur quelle surface. Définir des zones d'accélération ouvre ensuite la possibilité de cibler des zones d'exclusion.

Sur l'agrivoltaïque, il arrive en dernier lieu après les priorités ci-dessus. C'est un sujet délicat car deux philosophies : si les panneaux solaires sont bénéfiques à la production agricole alors c'est de l'agrivoltaïque, si ce n'est pas le cas alors c'est un complément de revenus. Ce dernier point est

soutenu par la Chambre d'Agriculture. C'est un danger car, même si j'ai le plus grand respect pour la Chambre d'Agriculture, ce rôle d'influenceur m'inquiète.

Les gros opérateurs nationaux et même européens sont redoutables juridiquement donc le cœur du sujet, quand on avance des dossiers sur des grandes surfaces, est : comment préserver notre cadre de vie si on plante des panneaux sur toutes les parcelles, quel intérêt d'avoir créé des chemins de randonnée, quel intérêt d'adhérer à vignoble et découverte, de s'être engagé dans l'oenotourisme si le premier axe du PLU permet de défigurer le paysage. C'est donc une grosse inquiétude. L'autre inquiétude est liée à notre AOP. Aujourd'hui, l'INAO serait défavorable au maintien de l'appellation. Alors, si notre PLU autorise les installations partout sur la commune, de fait on enlève le potentiel de production AOP. Il ne faut évidemment pas aller dans cette direction, donc il va falloir y aller fort où c'est simple, dans les champs, à certains endroits, mais caché et sur des surfaces acceptables.

Une autre question se pose mais elle est plus politique qu'urbanistique, quelle injustice entre agriculteurs si on aborde le sujet sous l'angle du revenu annuel produit par ce type d'installation. Certains ne pourront pas en implanter en raison du relief, du réseau... le PLU et la loi d'accélération ne sont pas là pour procurer un revenu. Si l'urbanisme des zones d'habitat se faisait ainsi alors comment deviendraient nos communes, nos paysages ?

Pour un jeune agriculteur qui s'installe on peut faire le parallèle avec la prime à l'installation mais à 55 ans, couvrir 20 hectares à 5 000 € l'hectare par an, est-ce une affaire agricole ou une rente ?

Beaucoup d'agriculteurs sont fermiers des terres qu'ils exploitent, ce sont souvent les plus fragiles, cette méthode n'a-t-elle pas pour effet de procurer un revenu au propriétaire pendant 30 ans ?

Le travail s'annonce délicat, nous serons sous pression mais nous devons aborder ce travail en posant tous les éléments, même ceux qui gênent.

M. Lauta : les hostilités ont commencé hier avec un article dans la presse locale sur le sujet.

M. Cavagnac : à ce jour, 5 ou 6 projets nous ont été présentés, on leur a expliqué qu'avec cette loi nous avons un travail à fournir. Tous ont accepté de lever le stylo sauf un.

Fronton est une des rares communes de Haute-Garonne, à ce jour, à avoir anticipé le travail pour fournir une copie au 31 décembre. Le risque, si peu de communes se mettent au travail, est que le Préfet prenne le stylo à notre place car les objectifs régionaux ne seront pas atteints.

M. Lauta : en Tarn et Garonne, un projet sur 17 hectares pour 170 moutons est évoqué, les trackers sont à trois mètres de haut, imaginez en arboriculture ou pour la vigne le besoin sera inévitablement plus haut. Selon son point de vue M. Lauta constate qu'en agrivoltaïque il y a des expérimentations avec un retour assez moyen mais un gros avantage financier. Dans le Frontonnais, l'irrigation serait prioritaire mais l'eau tend à manquer. Aujourd'hui par exemple, on ne sait pas, pour l'humidité sous les panneaux, quel serait l'impact sur les maladies comme le mildiou par exemple. Donc avant de tout saccager il nous faut être prudents.

M. Cavagnac : un des dossiers concerne un secteur où la vigne a été arrachée et aujourd'hui le propriétaire souhaite replanter sous des trackers. A Bouloc c'est un champ de panneaux mais isolé. En ENR, les zones d'accélération ne sont pas concernées par l'agrivoltaïque.

M. Sacré : c'est complexe à répartir au niveau de la commune comme de la communauté de communes. Il faut tenir compte de la durée, de la réversibilité, du maintien de l'activité agricole sous les panneaux, le dosage sera difficile à trouver et bien plus complexe que définir une OAP. La pression financière s'ajoute à cette complexité et les décrets ne sont pas tous parus.

M. Cavagnac : des zones d'accélération peuvent se déterminer si les terres sont incultes, en bord d'une autoroute ou d'une LGV par exemple mais en face il faut savoir que nous n'avons pas des amateurs du droit. Dans les Pyrénées Orientales, un conseil municipal s'était opposé à l'installation mais sous la pression et la peur de l'astreinte journalière, la commune s'est rétractée.

Une autre réflexion mérite d'être approfondie, pourquoi la commune ne se rendrait-elle pas propriétaire de foncier dédié à cet usage de façon à ce que le revenu de la production participe à la stabilité des impôts et à l'investissement public ? L'eau est un bien commun, l'électricité peut être source de revenus pour tous les habitants.

M. Jeanjean : en matière d'ENR, Fronton échappe à l'éolien en raison des radars de l'aéroport de Blagnac.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0

FINANCES

2023 – 79 – décision modificative n°2 – budget communal – présentation technique Evelyne Peyranne

Délibération :

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2023
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-020 : Autres biens mobiliers	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-824 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-824 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70323-020 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-70878-020 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 500.00 €	17 500.00 €	0.00 €	7 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21312-212 : Bâtiments scolaires	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-212 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total Général		8 500.00 €		8 500.00 €

Le conseil municipal précise que les 3 000 € en augmentation de crédits au compte 6574 sont alloués à la ligne « subventions façades » pour 1 000 € et à la ligne « en instance d'affectation » pour 2 000 €.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 – 80- Décision modificative n°1 au budget assainissement collectif– présentation technique Evelyne Peyranne

Délibération :

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542 Créances éteintes	0 00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 Charges diverses de la gestion courante	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0

2023 - 81 - décision modificative n°3 au budget eau potable- présentation technique Evelyne Peyranne

Délibération :

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET SCE EAU FRONTON	DM n°3 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-771 : Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total Général		1 000.00 €		1 000.00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0

2023 - 82 - admissions en non-valeur – présentation technique Evelyne Peyranne

Le comptable public a transmis à la collectivité de nouvelles listes d'admission en non-valeur. Il s'agit de créances dont le recouvrement est irrémédiablement compromis. Pour purger les comptes de ces créances irrécouvrables et eu égard à la sincérité des comptes elles doivent être admises en non-valeur.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Budget eau potable – 10004

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
120110843087	1 795.90 €	Effacement par décision de la commission de surendettement
6029420012	4 938.50 €	PV de carence dressé par l'huissier du Trésor Public

M. Cavagnac : deux des trois familles ont été contactées par la commune au regard du questionnement sur ces impayés et la relation a été réouverte avec le Trésor Public, comptable du recouvrement, pour tenter une récupération en tout ou partie.

Budget assainissement – 10005

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
120110843087	935.00 €	Effacement par décision de la commission de surendettement

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6542.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

2023 – 83 : désignation du référent déontologue pour les élus locaux- rapporteur Hugo Cavagnac

Depuis le 1er juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le profil d'un professionnel du droit semble adapté.

M. Cavagnac : le référent déontologue ne fait qu'émettre des recommandations par des avis purement consultatifs. Il ne possède aucun pouvoir d'injonction ni de contrôle sur le comportement des élus. Ainsi, l'avis rendu par le référent n'a pas d'effet contraignant. L'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.

Une fois que l'élu a pris connaissance du risque éventuel qu'il encourt, il prend sa décision en responsabilité.

La rédaction de la loi invite à penser que l'élu local ne peut saisir le référent déontologue que pour une question qui le concerne personnellement.

Délibération :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune de Fronton, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Maître Virginie Bétéille, avocate en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Fronton, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 - 84 : désherbage en médiathèque et ludothèque - rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à une opération de désherbage en médiathèque et en ludothèque. Cette opération consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. Ces documents, livres, CD, BD, jeux.... sont réformés en raison de leur état ou pour être remplacés par une édition plus récente ou par un autre support (cas d'une encyclopédie papier remplacée par une version numérique).

Les documents des médiathèques et ludothèques sont soumis à cette procédure qui comporte deux opérations :

- le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé,
- l'alliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le Conseil municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instituer une politique de régulation des documents de la Médiathèque et des jeux de la ludothèque en définissant les critères comme suit :

1) Concernant les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou dont le contenu est manifestement obsolète : les exemplaires éliminés et remplacés pour l'une de ces raisons seront détruits et, si possible, valorisés comme papier ou matière à recycler.

2) Concernant les documents dont le nombre d'exemplaires est trop important par rapport aux besoins (nombres d'années écoulées sans prêt, date d'édition) : les exemplaires éliminés pour cette raison seront proposés gratuitement ou vendus lors de braderies locales au profit d'une cause (CCAS, association, ...). A défaut, ils seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler

Dans tous les cas, l'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'exemplaires éliminés et leur destination, auquel sera annexée une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur/marque, de titre/nom et de numéro d'inventaire. Sur chaque document sera apposé la mention indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Médiathèque ou de la ludothèque.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la procédure de régulation des collections de la Médiathèque et de la ludothèque telle que définie ci-dessus, de charger la direction de la médiathèque et de la ludothèque municipales de procéder à sa mise en œuvre, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la procédure de régulation des collections de la Médiathèque et de la ludothèque exposée ci-dessus,
- charge la direction de la Médiathèque et de la ludothèque de sa mise en œuvre pour la durée du mandat,
- autorise Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux d'élimination des documents qui seront tenus à la disposition du conseil municipal.
- autorise, dans le respect de l'application de l'article L. 3212-4. du CGCT et par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du même code que ces documents puissent être cédés à titre onéreux.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

PERISCOLAIRE

2023 – 85 : modification du règlement intérieur ALAE – Restauration et ALSH - rapporteur Karine

Barrière

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la fusion des règlements intérieurs du service enfance : Accueil de Loisirs Associés aux Ecoles, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et restauration en septembre 2022. Il convient pour cette rentrée d'actualiser ce règlement. La modification proposée dans le document annexé à la présente traite donc de mises à jour, de reformulations, de précisions ou ajouts.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance des modifications apportées et du texte intégral du règlement :

- approuve les modifications apportées au règlement intérieur relatif au fonctionnement du service enfance : Accueil de Loisirs Associés Aux Ecoles maternelles et élémentaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et restauration ;
- dit que ce nouveaux règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 et abroge tous règlements antérieurs.

Mme Barrière précise les principales modifications ou adjonctions dans ce projet de règlement :

- Mise à jour tarif repas majoré (de 5.94 à 6.94€) article 5.3.2
- Reformulation avec exemple sur les délais annulation article 5.3.1
- Reformulation aide aux temps libre article 8.1.3
- Garde alternée : tarification selon le QF de chaque parent au lieu QF du parent frontonnais article 8.1.5
- Ajout article 5.4.3 : stages sportifs, même condition annulation que l'Alsh
- Les mercredis, il est possible d'amener ou récupérer son enfant entre 13h30 et 14h15 au lieu de 14h00. Cette demande est dû au nombre croissant d'enfants fréquentant l'Alsh (125 inscrits à ce jour et de fait, un flux plus important sur la demi-heure. Les enfants plus nombreux en cantine prennent plus de temps pour manger ..etc - Article 2-3

M. Cavagnac : le règlement s'adapte et c'est une grande souplesse qu'offre la commune aux familles. Nous avons fait le choix de la semaine à 4.5 jours pour respecter le rythme de l'enfant et le confort des familles et nous offrons des services de qualité.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

PERSONNEL

2023 – 86 - modification du tableau des effectifs de la collectivité - rapporteur Hugo Cavagnac

Créations

- 1 poste d'attaché principal qui sera occupé par Alexandra Eymery-Douzans suite à réussite à l'examen professionnel)
- 1 poste d'adjoint technique qui sera occupé par Ali ZIOUANI qui était en CDD depuis 2 ans

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés,

Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Décide

Article 1 : de créer

- 1 poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1/10/2023
- Un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024

Article 2 : de supprimer un poste d'attaché

Article 3 : la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

CINEMA

2023 – 87 – Attribution de la DSP du cinéma Ciné Fronton - rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée les éléments de la procédure de Délégation de Service Public visant à confier à un délégataire l'exploitation de la salle Ciné Fronton à compter du 1^{er} janvier 2024. La mission du délégataire en place, Passion Cinémas se termine au 31 décembre 2023 et faisant suite au souhait du délégataire de mettre fin à la DSP en cours pour des raisons personnelles (souhait de dissoudre la SARL en 2024). Le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°2023-64 en date du 27/06/2023, de mettre en œuvre une consultation visant à déléguer la gestion de son cinéma par voie d'affermage pour la période 2024-2027.

Conformément à l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et l'économie générale du contrat retracés dans un rapport tenu à la disposition des membres de l'assemblée délibérante.

Au terme de la procédure et des auditions, le choix s'est porté sur VEO CINEMAS SARL – Route de Sarran 19300 EGLETONS. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente et sont présentées en séance.

Déroulement de la procédure :

- Délibération du conseil municipal du 27/06/2023 acceptant le principe d'une délégation de service public
- Avis d'appel à concurrence publié :
 - La dépêche – annonces légales – le 15/07/2023
 - Marchés sécurisés – profil acheteur – le 11/07/2023
 - Site internet de la collectivité le 11/07/2023
 - Le film Français – revue professionnelle – le 21/07/2023
- Date limite de réception des offres : 22 août 2023 – 12 h
- 1 pli reçu
- Recueil, ouverture et examen des plis
- Choix du délégataire
- Délibération autorisant la signature du contrat de DSP

Le contrat a pour objet la gestion de Ciné Fronton. Sa durée étant de 4 ans, il prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2027.

L'affermage est confié à VEO CINEMAS SARL, dont le siège est – Route de Sarran 19300 EGLETONS, représentée par Jean VILLA, gérant, agissant au nom et pour le compte de la société.

Locaux :

L'activité cinématographique de la commune est organisée dans un immeuble à usage de cinéma, propriété de la commune, situé 36 rue Alain de Falguières à Fronton.

Missions du fermier :

Le délégataire assure l'exploitation du cinéma sous sa responsabilité et assure la promotion, la programmation et la diffusion de films cinématographiques dans la salle Ciné Fronton.

L'exploitation minimale à la charge du délégataire est définie ainsi :

- Ouverture du cinéma six jours sur sept toute l'année (jeudi repos hebdomadaire) ;

- Hors vacances scolaires : 2 séances par jour en semaine (fin d'après-midi et soirée) ; 3 séances le week-end (dans l'après-midi et en soirée). Total de 14 séances par semaine ;
- Pendant les vacances scolaires : 3 séances par jour tous les jours (+de séances jeune public). Total 18 séances par semaine ;
- Diffusion 270 films au cours de 850 séances (+/-10%) ;
- Programmation par cycle de trois semaines ;
- Objectif 20 films en avant-premières par an ;
- Objectif 40% des films en VOST ;
- Diversité des œuvres : 40% de nationalité française ; 25% USA; 25% Européens; 15% Autres ;
- Depuis la réforme du classement Art et Essai (2019), Fronton doit réaliser un minimum de 15 % de séances avec des films recommandés : Objectif de 375 séances Art et Essai par an, soit environ 50% (150 titres) ;
- Poursuite de la collaboration mensuelle avec les élèves du Lycée Pierre Bourdieu avec prix préférentiel ;
- Volonté de créer un réseau d'associations locales cinéphiles pour organiser des festivals ou des événements thématiques ;
- La diffusion de séances pour les écoles et les scolaires en général dans le cadre des dispositifs en place auxquels le Délégué sera tenu d'adhérer ;
- Des séances réservées aux services municipaux de l'Enfance (ALSH, ALAE,) notamment les mercredis et vacances scolaires ;
- L'animation ponctuelle de conférences-débats en relation avec le service culturel et associations locales ;
- En concertation avec la commune : films sous-titrés OCAP pour le public sourd et malentendant en audiodescription, pour le public malvoyant et avec amplification sonore pour le public malentendant ;
- "L'écran enchanté" : deux saisons de six films (les âges seront précisés par séance) à destination du jeune public avec un livret pour les enfants, un diplôme "Ma première séance", un goûter ou un petit-déjeuner est organisé en suivant ;
- Pour le jeune public : Ciné-goûters, ciné-contes, ateliers graphiques ;
- Programmation pour les seniors de séances d'après-midi pour correspondre à leur rythme de vie et collaboration avec maisons de retraites ;
- En concertation avec la commune : films sous-titrés OCAP pour le public sourd et malentendant en audiodescription, pour le public malvoyant et avec amplification sonore pour le public malentendant ;
- Des séances réservées en entrées libres à des projections particulières sur des thèmes liés à l'événementiel de la commune (ex : journée à thème ...), selon un tarif qui sera établi après concertation entre les 2 parties en fonction de la notoriété du film (grand public ou initiés) ;
- Le Délégué devra proposer des animations pédagogiques tout au long de l'année (soirée à thème, nuit du cinéma, festivals, soirée débat, ciné-concerts ...)
- Sous titrage en français de certains films qui seront conjointement définis entre la commune et le Délégué, à destination des usagers malentendants ;
- Assurer la fourniture des affiches, des fiches spectateurs (flyers), de l'ensemble des documents destinés à l'information du public et procéder à la mise à jour des vitrines. ;
- La Commune pourra participer à la promotion des séances de cinéma au travers des moyens qui seront définis en concertation avec le Délégué (site internet, réseaux sociaux, lettre hebdomadaire, Mobilier Urbain Publicitaire et tout type de publicité communale ou intercommunale assurant la promotion de l'activité culturelle) ;
- Tenir la comptabilité du service ;
- Assurer et prendre en charge l'emploi du personnel nécessaire à l'accomplissement de la mission déléguée, notamment du projectionniste chargé de la réception des films, des projections, de l'entretien courant du matériel de projection, de sa maintenance, l'entretien ménager des locaux ...
- Le délégué devra projeter, en avant-première des séances, la programmation culturelle de la Commune.

La rémunération du fermier :

- Perception des recettes versées par les usagers selon les tarifs acceptés par la collectivité ;
 - Recettes issues de la vente de confiseries, de la location d'espaces publicitaires ou de toutes autres opérations concernant la diffusion de messages publicitaires ou de mécénat ou de parrainage ;
- Les ressources sont réputées permettre au fermier d'assurer l'équilibre financier de la gestion du cinéma dans des conditions normales d'exploitation.

Compte tenu des sujétions particulières de service exigées par la collectivité et fixées dans le contrat, une subvention annuelle est versée au fermier par la collectivité conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux Comptes d'Exploitations Prévisionnels annexés au présent contrat. Cette subvention ne peut pas avoir pour effet d'équilibrer automatiquement les comptes du service délégué d'ailleurs elle est plafonnée à 12 000 € par an (douze mille euros). Une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice de mission de service public pourra être versée à hauteur maximale de 5 000€ (cinq mille euros) par an, sur présentation du bilan, des projets et des perspectives du Déléguataire pour le cinéma de Fronton.

Tarifs :

Ils sont établis révisables dans le contrat pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Plein tarif :	8,00 €
Tarif réduit :	5,50 €
Enfants et jeunes -16 ans	4,50 €
Carte d'abonnement : 33€ les 6 ; 55€ les 10	5,50 €
Ecoles, Alae et Alsh :	3,50 €
Noël déléguant :	3,50 €
Evènement (débat, ...) :	5,00 €
Cadeaux du déléguant (prix, concours, ...) :	4,00 €
Films courts pour les scolaires :	4,00 €
Evènements nationaux :	5,00 €
Opéra, théâtre et ballet	22,00 €

Ouverture et nombre de séances :

Le déléguataire propose une ouverture 52 semaines avec 2 périodes : vacances et hors vacances. Conformément au cahier des charges, le Déléguataire est tenu d'assurer la continuité du service qui lui est confié. L'exploitation du Service Public ainsi délégué s'exécutera aux risques et périls du Déléguataire qui en assumera les bénéfices et pertes éventuelles.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissances du rapport et du déroulement de la procédure,

- Approuve le choix de la VEO CINEMAS SARL en tant que déléguataire du service public du cinéma de Fronton du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;
- Approuve les termes du contrat de délégation de service public par voie d'affermage et ses annexes parmi lesquelles le règlement intérieur ;
- Approuve les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 en application de la grille présentée ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer le contrat de délégation de service public annexé à la présente.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0

M. Cavagnac : Nous avons été sollicités par une personne qui souhaitait candidater sous une forme associative. Cela existe (Grenade par exemple) mais, sans sous-estimer l'enthousiasme de ces bénévoles, cela suppose un nombre d'adhérents conséquent pour faire face au nombre de séances. Pour mémoire en 2019 nous avons 25 000 entrées par an, avec la COVID qui a provoqué une cassure dans l'habitude de se rendre en salle et les abonnements aux plateformes, la salle de Fronton n'échappe pas aux phénomènes et enregistre une baisse de 10 000 entrées. Nous avons versé une aide exceptionnelle en 2023, la convention de DSP prévoit cette possibilité et nous espérons, retrouver une meilleure fréquentation même s'il faut être prudents car cela dépend de plusieurs facteurs. Pour les cinéphiles fidèles, VEO propose de fédérer autour du cinéma.

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

Marché de construction d'un skate-park : vu la consultation « Construction d'un skate-park en béton sur la commune de Fronton (Haute-Garonne) » et vu l'analyse des offres, le marché a été attribué à

l'entreprise SKANY CONSTRUCTION – 5 Esplanade Compans Caffarelli à Toulouse, pour un montant de 71 591.70€ HT.

Marché de prestations intellectuelles – Avenant n°3 à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle école maternelle Garrigues : vu le marché signé avec ADDENDA la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle école maternelle Garrigues à Fronton ;

- ;
- **Vu l'avenant N°3 (plus-value) suite à la nécessité d'effectuer des calculs supplémentaires de Simulation Thermique Dynamique en cohérence avec la seconde version de l'APD.** un avenant n°3 au marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle école maternelle Garrigues à Fronton est signé avec ADDENDA – 44, Rue Victor Hugo 32000 AUCH – en application du code des marchés publics.

ARTICLE 2 :	montant du marché :	69 036.00€ HT
	plus-value – avenant 1 :	2 931.00€ HT
	plus-value – avenant 2 :	4 945.40€ HT
	plus-value – avenant 3 :	6 760.00€ HT
	nouveau montant du marché :	83 672.40€ HT
		100 406.88€ TTC

M. Cavagnac : on compte de plus en plus de journées caniculaires, le modèle montre, comme cela a été le cas pour Marianne qu'il ne sera pas utile de rafraîchir mais à l'utilisation les températures étaient bien trop élevées certains jours et il a été nécessaire d'installer un dispositif à Marianne. En effet, les écoles sont largement vitrées pour capter la lumière, elles sont bien isolées mais l'été, quand la chaleur est entrée, elle y reste alors, nous avons demandé à ce que les surfaces vitrées soient retravaillées et surtout nous avons pensé utile de préinstaller un système de rafraîchissement.

M. Sacré : on opte pour un système évolutif qui, sans casser, permet de recevoir un système de rafraîchissement s'il s'avère nécessaire.

Réalisation d'un Contrat de Prêt AQUA PRET d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la contribution au SMEA Réseau 31 pour la construction d'un réservoir d'eau potable aux conditions suivantes :

Ligne du Prêt : AQUA PRET
Montant : 500 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois
Durée d'amortissement : 50 ans
Périodicité : annuelle
Index : Livret A
Taux : livret à la date du contrat + 0.40 % soit 3.40 %

En complément à la présente note, les élus sont destinataires des documents suivants :

- Procès-verbal de la séance précédente 4 juillet 2023
- Projet de règlement intérieur périscolaire modifié
- Projet de convention chemin de randonnée
- Plan de modification du parcellaire rte de Villaudric « rond-point Marianne »
- Zone de travaux éclairage public rte de Toulouse
- Plan de masse des Jardins de Jules
- Convention DSP cinéma

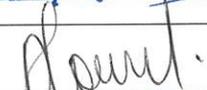
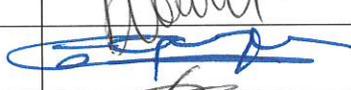
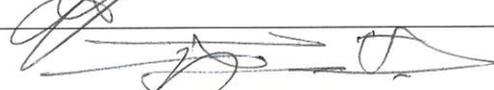
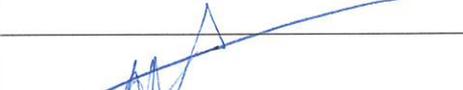
Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdoy, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.

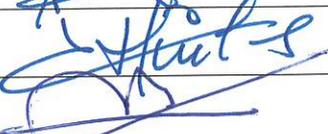
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h20.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 13.4.2023..... Il sera publié sur le site internet de la commune : <https://mairie-fronton.fr>. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune et sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

Votants : 26
 Pour : 24
 Contre : 0
 Abst. : 2 (Izard - Léonardelli)
 Refus de vote : 0

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
PUJOL	Sandrine	
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	

DENAT	Didier	
HISLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	
GHOUDI	Ghariba	
LEONARDELLI	Julien	
IZARD	Nicole	
HONTANS	Bruno	

00 00
01 00
02 00
03 00
04 00
05 00
06 00
07 00
08 00
09 00
10 00
11 00
12 00
13 00
14 00
15 00
16 00
17 00
18 00
19 00
20 00
21 00
22 00
23 00
24 00
25 00
26 00
27 00
28 00
29 00
30 00
31 00
32 00
33 00
34 00
35 00
36 00
37 00
38 00
39 00
40 00
41 00
42 00
43 00
44 00
45 00
46 00
47 00
48 00
49 00
50 00
51 00
52 00
53 00
54 00
55 00
56 00
57 00
58 00
59 00
60 00
61 00
62 00
63 00
64 00
65 00
66 00
67 00
68 00
69 00
70 00
71 00
72 00
73 00
74 00
75 00
76 00
77 00
78 00
79 00
80 00
81 00
82 00
83 00
84 00
85 00
86 00
87 00
88 00
89 00
90 00
91 00
92 00
93 00
94 00
95 00
96 00
97 00
98 00
99 00